

Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-huitième session (26^e session extraordinaire)
Genève, 3 – 11 octobre 2016

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

établi par le Secrétariat

1. Au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu deux sessions : la vingt-troisième (du 30 novembre au 4 décembre 2015) et la vingt-quatrième (du 27 au 30 juin 2016). Ces deux sessions ont été présidées par Mme Bucura Ionescu (Roumanie).
2. Au cours de ces deux sessions, le SCP a continué de se pencher sur les cinq questions suivantes¹ : i) exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) brevets et santé; iv) confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets; et v) transfert de technologie.
3. Les délibérations tenues au cours de ces deux sessions ont eu lieu sur la base de plusieurs propositions présentées par différentes délégations et de plusieurs documents établis par le Secrétariat. Les délégations ont abordé ces propositions et documents sous différents angles et ont échangé leurs points de vue et données d'expérience, ce qui a contribué à accroître leur compréhension de chaque thème. En particulier, un séminaire sur la relation entre les systèmes de brevets et, notamment, les enjeux liés à la disponibilité des médicaments dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), y compris la promotion de l'innovation et du transfert de technologie nécessaire pour faciliter l'accès à des médicaments génériques ou brevetés dans ces pays, ainsi que deux séances d'échange d'informations sur l'évaluation de l'activité inventive et la protection de la confidentialité pour différentes catégories de spécialistes des brevets, ont offert une bonne occasion aux États

¹ Les résumés des délibérations du SCP à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions figurent dans les résumés respectifs présentés par la présidente (documents SCP/23/5 et SCP/24/5), disponibles aux adresses http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=323086 et http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=342596, respectivement.

membres de partager leurs points de vue et leurs données d'expérience, leurs difficultés et leurs solutions concernant chacun de ces thèmes.

4. En outre, au cours de sa vingt-troisième session, le comité a examiné la question des données d'expérience et des études de cas des États membres sur l'efficacité des exceptions et limitations et la question du transfert de technologie au regard du caractère suffisant de la divulgation. Par ailleurs, il a poursuivi les débats sur l'étude de faisabilité relative à la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet et les brevets. Enfin, une amélioration apportée à une page Web concernant le partage du travail et les activités de collaboration a été présentée par le Secrétariat à la vingt-quatrième session.

5. Le comité va poursuivre ses travaux sur la base de la décision prise à sa vingt-quatrième session à ce sujet. Il est convenu que la liste non exhaustive de questions à examiner devrait rester ouverte pour élaboration et discussion à la vingt-cinquième session du SCP. Qui plus est, sans préjudice du mandat du SCP, le comité est convenu que ses travaux pour la prochaine session se limiteraient à une collecte d'informations et ne devraient pas se traduire par une harmonisation à ce stade.

6. En ce qui concerne les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, le comité est convenu que le Secrétariat établirait un document dans lequel seraient compilées les informations à fournir par les membres et observateurs du SCP concernant leurs données d'expérience concrètes sur l'efficacité de ces exceptions et limitations, et les enjeux qui en découlent, notamment sous l'angle des questions de développement. En outre, une séance d'échange d'informations sera organisée entre les États membres, sur des études de cas, y compris des procédures judiciaires, relatives aux exceptions et limitations s'étant révélées efficaces pour traiter les problèmes de développement ou pour favoriser le renforcement économique.

7. En ce qui concerne la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, il a été convenu que le Secrétariat diffuserait, avant la vingt-cinquième session du SCP, un projet de questionnaire destiné à recueillir les observations formulées par les États membres et les offices régionaux de brevets sur les points suivants : i) la signification que chaque État membre donne aux termes "qualité des brevets"; et ii) la mise en œuvre d'activités de coopération et de collaboration entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen des demandes de brevet, ainsi que les données d'expérience, l'impact, l'échange de stratégies de recherche, les outils de partage d'informations et les besoins en matière de renforcement des capacités dans les domaines de la coopération et de la collaboration. Sur la base des réponses au questionnaire, le Secrétariat compilera les informations recueillies pour les soumettre au SCP à sa vingt-sixième session. Par ailleurs, le Secrétariat actualisera, sur la base des données fournies par les États membres et les offices régionaux de brevets, les informations contenues dans le document SCP/18/4 (Systèmes d'opposition et autres mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation) et les publiera sur le forum électronique du SCP dans un format plus accessible et convivial. Enfin, une séance d'échange d'informations sur les exemples et les cas relatifs à l'évaluation de l'activité inventive, ainsi que sur les thèmes proposés au paragraphe 8 du document SCP/24/3, notamment, se tiendra pendant la prochaine session du SCP.

8. En ce qui concerne les brevets et la santé, il a été décidé que, à sa vingt-cinquième session, le comité organiserait une séance de partage d'informations sur les données d'expérience nationales concernant l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par le système des brevets dans le domaine de la santé aux fins de la promotion des objectifs de santé publique ou les enjeux en découlant, en vue de déterminer les questions à examiner dans une étude à soumettre à la vingt-sixième session du SCP. Cette étude serait établie par le Secrétariat, en concertation avec des experts indépendants, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et porterait sur les difficultés

auxquelles sont confrontés les pays en développement et les PMA souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l'accès aux médicaments à des prix abordables, notamment les médicaments essentiels, à des fins de santé publique dans les pays en développement et les PMA. Le SCP a également décidé de poursuivre l'examen de l'étude de faisabilité relative à la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet et les brevets (document SCP/21/9), en particulier lorsque la DCI est connue des déposants au moment du dépôt. Les États membres et les offices régionaux de brevets sont invités à présenter des exposés en vue de clarifier les questions et leurs préoccupations. Le Secrétariat est invité à présenter un exposé sur le projet Chemsearch dans la base de données PATENTSCOPE qui facilite la recherche de brevets au moyen des DCI.

9. En ce qui concerne la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, le comité est convenu d'établir, sur la base des informations fournies par les États membres et les observateurs du SCP, une compilation des procédures judiciaires se rapportant à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, y compris des limitations ou difficultés rencontrées.

10. En ce qui concerne le transfert de technologie, le comité est convenu d'organiser une séance de partage d'informations sur le rapport entre le système des brevets et le transfert de technologie et de demander à des experts de différentes régions de présenter des exemples et des cas en vue de faire mieux comprendre l'incidence du caractère suffisant de la divulgation sur le transfert de technologie. Par ailleurs, le Secrétariat actualisera la page Web de l'OMPI consacrée au transfert de technologie.

11. Il a également été convenu par le comité que les informations concernant certains aspects de la législation nationale ou régionale en matière de brevets seraient actualisées en fonction des contributions reçues des États membres.

12. De plus, une proposition présentée par le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), intitulée "Révision de la loi type de l'OMPI pour les pays en développement concernant les inventions (1979)", a été examinée par le comité à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions. Après quelques échanges, la présidente a proposé que l'examen de la question soit poursuivi à la prochaine session et que les délégations intéressées puissent apporter des contributions.

13. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets" (document WO/GA/48/4).

[Fin du document]